

Vision 2030

Introduction

La Vision 2030 définit les objectifs et les actions clés pour un usage durable et rationnel des antibiotiques chez les animaux en Belgique jusqu'à 2030.

La Vision 2030 a été établie avec une approche « One World, One Health, One Welfare », afin d'améliorer la santé humaine, des animaux et de l'environnement. Une attention particulière est réservée à la durabilité de l'élevage, maintenant et dans le futur.

La priorité de la Vision 2030 est d'assurer une utilisation durable des antibiotiques chez tous les animaux (producteurs et non producteurs de denrées alimentaires), afin de préserver la santé et le bien-être des animaux et parvenir à une réduction des résistances aux antibiotiques.

Avec la Vision 2030, tous les secteurs, et en particulier ceux qui n'ont pas été protagonistes des plans d'actions précédents (bovins, petits ruminants, chevaux, animaux de compagnie), vont avoir un rôle croissant par la mise en place d'initiatives multiples (telles que la sensibilisation, la collecte des données et le benchmarking, *l'antibiotic stewardship*, ...). Les secteurs du porc, des poulets de chair et des veaux de boucherie qui ont déjà réalisé des efforts importants en termes de réduction et d'utilisation prudente des antibiotiques auront comme défi de poursuivre les engagements déjà pris. L'objectif est d'évoluer vers des productions durables où l'utilisation des antibiotiques dans les élevages est minimale et acceptable.

Afin de monitorer les progrès réalisés suite au déroulement du plan, des objectifs globaux basés sur les chiffres de vente des antibiotiques ont été définis. À l'heure actuelle, les chiffres de vente sont les plus complets et fiables. En présence de chiffres d'usage, AMCRA définit des objectifs spécifiques sur la base de trajets de réduction en concertation étroite avec les partenaires sectoriels. L'extension d'ici 2030 de la collecte des données chez tous les animaux permettra de formuler à terme des objectifs basés sur l'usage des antibiotiques pour toutes les espèces animales.

Objectifs pour le secteur animal en Belgique pour la période 2025-2030 :

1. Évolution de la vente totale d'antibiotiques vers une quantité maximale de 50 mg/PCU

Avant la fin 2030, le but est d'atteindre une vente de maximum 50 mg/PCU (médiane européenne). Par rapport à 2011, cela représente une réduction totale d'au moins 70 %. Dans le tableau ci-dessous, on montre l'équivalence entre l'unité de mesure européenne (mg/PCU) et celle utilisée au niveau belge dans le rapport annuel BelVet-SAC (mg/kg de biomasse).

	Année de référence en Belgique	Année de référence en Europe (Farm to Fork strategy and Council Recommendation)	Derniers résultats du rapport ESVAC	Objectif pour fin 2024 65 % par rapport à 2011	Objectif pour fin 2030 70 % par rapport à 2011
	2011	2018	2022	2024	2030
mg/PCU (unité de mesure européenne)	175,1	113	73,5	60	50
mg/kg biomasse (unité de mesure belge)	146,5	96,2	61,3	50	42

2. Arrêt de la production d'aliments médicamenteux contenant des antibiotiques en 2027

La suppression totale des aliments médicamenteux contenant des antibiotiques est dans la ligne de l'ambition de la fédération belge des fabricants d'aliments pour animaux (BFA) qui s'est fixé comme objectif l'arrêt de la production d'aliments médicamenteux contenant des antibiotiques pour 2027.

3. Utilisation réglementée des (fluoro)quinolones et céphalosporines de 3^e et 4^e générations : la vente sera réduite de 90 % par rapport à 2011

La mise en application des conditions d'utilisation des (fluoro)quinolones et céphalosporines de 3^e et 4^e générations telles que prévues dans l'AR modifié du 21 juillet 2016 pour toutes les espèces animales portera automatiquement à une réduction de la vente de ces molécules. Cette réduction de vente est estimée à 90 % par rapport à 2011. Les autorités compétentes doivent mettre en place des contrôles fréquents et efficaces (actions indiquées dans le document) pour garantir le respect de la réglementation.

4. La vente de polymyxines reste inférieure à 1 mg/kg de biomasse

L'objectif est de maintenir la vente de colistine pour les animaux en-dessous d'1 mg/kg de biomasse.

5. Objectifs basés sur l'utilisation d'antibiotiques chez toutes les espèces animales

Ces objectifs seront définis par AMCRA sur la base d'une concertation avec les partenaires actifs dans les différents secteurs animaux et dans le cadre de groupes de travail spécifiques.

Porcs, poulets de chair, veaux de boucherie :

- i. Poursuite des trajets de réduction existants avec des nouveaux objectifs si jugé nécessaire, en concertation avec les partenaires sectoriels.
- ii. 1 % maximum d'utilisateurs en zone d'alarme.

Pour toutes les autres espèces animales :

- i. Développement de trajets de réduction à partir du moment où l'utilisation d'antibiotiques est enregistrée et les données d'utilisation sont fiables.

Actions :

1. Amélioration de la collecte des données et du benchmarking de l'utilisation d'antibiotiques

- a. Développement d'une vision à long terme pour la collecte, l'analyse et le benchmarking de l'usage des antibiotiques chez toutes les espèces animales.
- b. Enregistrement dans une banque de données centrale de l'utilisation d'antibiotiques chez toutes les espèces animales et de tous les vétérinaires et cabinets de vétérinaires.
- c. Établissement d'une relation individuelle entre le responsable des animaux et le vétérinaire d'exploitation afin d'améliorer le benchmarking et la responsabilisation de chacun.
- d. Amélioration de la qualité des données (données qui influencent la qualité du numérateur et du dénominateur de l'indicateur d'usage des antibiotiques) pour qu'une analyse et un benchmarking corrects et efficaces puissent être garantis. Un support approprié de la part des autorités pour les organisations qui facilitent et sécurisent la collecte et l'analyse des données permet d'améliorer et de renforcer la qualité de ces données.
- e. Indemnisation des vétérinaires, pour leur faciliter l'enregistrement de l'utilisation d'antibiotiques et encourager le transfert automatique des données (qui diminue à la fois la charge administrative de leur travail et évite des fautes).
- f. Améliorer l'accès aux rapports de benchmarking des responsables des animaux et des vétérinaires pour qu'ils puissent entreprendre les actions nécessaires.
 - i. Rendre l'accès plus facile via les portails d'accès.
 - ii. Stimuler les responsables des animaux et les vétérinaires à chercher les rapports publiés.
 - iii. Stimuler les responsables des animaux et les vétérinaires à utiliser les rapports publiés pour mettre en place les actions nécessaires.
- g. Les pouvoirs publics et les gestionnaires de cahiers des charges doivent utiliser les rapports de benchmarking pour effectuer les contrôles nécessaires des vétérinaires et des responsables des animaux.
 - i. Augmentation de la fréquence des contrôles des vétérinaires et des responsables des animaux.

- ii. Contrôles sur la base du résultat du rapport de benchmarking, par exemple des utilisateurs zéro de longue durée.
- iii. Contrôles sur la base d'un usage et d'une prescription élevés d'antibiotiques rouges.
- iv. Les inspecteurs doivent disposer d'une connaissance suffisante concernant l'application correcte de la législation et le contenu et la signification des rapports de benchmarking.
- v. Meilleure collaboration entre les pouvoirs publics et les responsables des cahiers des charges pour que les moyens à disposition des contrôles puissent être utilisés plus efficacement.

2. Gratification des faibles utilisateurs, suivi et coaching des éleveurs et des vétérinaires

- a. Élaboration et application de systèmes de gratification pour les utilisateurs dont l'élevage a un statut vert.
- b. Harmonisation des mesures des pouvoirs publics et des cahiers des charges destinées aux utilisateurs jaunes, rouges et en zone d'alarme.
- c. Application de sanctions à la fin d'un trajet de coaching lorsque la réduction de l'utilisation n'est pas atteinte par les utilisateurs en zone d'alarme.
- d. En cas de modèle structurel de fourniture, prescription ou administration élevées chez un vétérinaire : élaboration d'un plan d'approche pour améliorer la situation. Ce plan doit être évalué par les autorités ou un organe d'autocontrôle des vétérinaires. Les vétérinaires qui se retrouvent systématiquement en zone rouge seront contactés activement par les autorités compétentes.

3. Obtention de plus de chiffres et de chiffres de meilleure qualité sur l'apparition de l'antibiorésistance chez tous les animaux, y compris chez les animaux de compagnie

- a. Chez les bactéries indicatrices
 - i. Disposer d'un monitoring fidèle qui montre la prévalence d'antibiorésistance chez les animaux producteurs de denrées alimentaires en Belgique.
 - ii. Élargissement aux espèces animales non productrices de denrées alimentaires
- b. Chez les bactéries pathogènes
 - i. Création d'un réseau de laboratoires réalisant des tests de sensibilité aux antibiotiques en suivant une procédure harmonisée.
 - ii. Monitoring de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes : les résultats des systèmes de monitoring actuels seront rassemblés et publiés chaque année. La communication et l'accessibilité de ces informations aux vétérinaires et

aux éleveurs seront optimisées pour soutenir leur gestion des choix spécifiques à l'exploitation.

4. Application de toutes les législations européennes et nationales concernant la santé et le bien-être des animaux et contrôle de leur application par les instances compétentes

- a. Les législations européennes et nationales comprennent de bonnes règles en matière de santé et de bien-être des animaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des antibiotiques : les instances compétentes veillent à l'application de ces règles et effectuent les contrôles nécessaires.
- b. La coopération entre les instances dotées de compétences différentes est renforcée et améliorée.

5. Intensification de la prévention des maladies animales et encouragement de l'utilisation d'alternatives aux antibiotiques

- a. L'approche préventive au niveau de l'élevage et de l'animal (en veillant à la santé générale, l'immunité, la qualité de la nourriture et de l'eau, l'hygiène, ...) doit être systématique.
 - i. Les facteurs critiques sont identifiés par secteur et traités de manière systématique (santé des animaux lors de leur achat, qualité de l'air, alimentation équilibrée et adaptée aux besoins de l'animal, ...).
 - ii. L'établissement par le vétérinaire d'exploitation, en collaboration avec le responsable des animaux, d'un plan sanitaire dans chaque élevage favorise l'application d'une approche préventive.
 - iii. Le recours à la vaccination doit être facilité et encouragé afin de renforcer l'immunité des animaux de manière directe et indirecte (par exemple, transfert d'immunité aux nouveau-nés via la vaccination des mères).
- b. Les programmes de lutte contre les maladies et de vaccination qui améliorent et renforcent la santé des animaux sont appliqués en Belgique pour bénéficier d'animaux plus sains au démarrage. Une meilleure santé animale contribue à la réduction de l'utilisation d'antibiotiques.
- c. L'utilisation d'alternatives aux antibiotiques lorsqu'elles sont disponibles et autorisées est encouragée.
- d. Les systèmes de production qui nécessitent moins d'antibiotiques sont encouragés.
- e. Les autorités compétentes mettent des moyens en place afin de veiller (entre autres par des contrôles) au respect de conditions critiques telles que la densité d'occupation, l'âge du sevrage, l'âge minimal lors du transport, ...

6. Implication active de l'ensemble de la chaîne, dans tous les secteurs, dans la stratégie relative aux antibiotiques

- a. Dans chaque secteur, les différentes organisations qui contribuent à la santé et au bien-être des animaux seront abordées : des producteurs en amont de la chaîne aux abattoirs et aux supermarchés (« from feed to food »).
- b. En ce qui concerne les animaux de compagnie, les responsables d'animaux dans les chenils seront également tenus responsables de leur impact direct sur la santé des animaux.
- c. Pour les chevaux, les propriétaires et les responsables des animaux dans les manèges seront tenus responsables de leur impact direct sur la santé des animaux.
- d. Des actions seront entreprises dans chaque organisation pour que l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux soit réduite.

7. Promotion et développement des lignes directrices relatives à l'utilisation des antibiotiques (vade-mecum d'AMCRA)

- a. Maintenir à jour les lignes directrices actuelles.
- b. Promouvoir leur utilisation par les vétérinaires (principalement sous leur forme numérique – site web et application).
- c. Élargissement des lignes directrices à d'autres espèces animales (lapins, oiseaux de volière, poissons, ...).
- d. S'efforcer que les cahiers des charges incluent l'observation des lignes directrices et qu'elles y deviennent plus contraignantes.

8. Poursuite de la communication et la sensibilisation

- a. Intensifier la collaboration avec le secteur humain et réaliser une campagne de sensibilisation « One Health » annuelle (messages adressés à des groupes cibles dans les secteurs humain et animal).
- b. Communication spécifique sur les risques de l'antibiorésistance et sensibilisation de tous les responsables d'animaux et vétérinaires.
- c. Organisation de formations sur l' « antibiotic stewardship » pour les vétérinaires.
 - i. Encourager les vétérinaires à participer à des formations sur l'usage prudent des antibiotiques, par exemple en attribuant à ces formations le double de points.
- d. Organisation de formations pour les responsables des animaux sur le bon usage des antibiotiques.
- e. Promouvoir le e-learning d'AMCRA et mettre à disposition d'autres outils d'information et du matériel didactique pour :

- i. les étudiants
- ii. les responsables d'animaux de rente et d'animaux de compagnie, comme le personnel des chenils, des manèges, ...

9. Intensification des recherches sur les liens entre l'utilisation d'antibiotiques et l'antibiorésistance chez les animaux, les humains et l'environnement

- a. Faciliter l'approche « evidence-based » en soutenant la recherche lorsque les informations manquent.
- b. Recherche de tous les facteurs qui influencent le développement et la persistance de l'antibiorésistance.